



Compte rendu de la réunion du Conseil de l'ED 3LA

Mardi 26 février 2019, 15h30

MILC, 35, rue Raulin, salle 410

Présent-es : Benoît AUCLERC (Lyon 3, Marge, représente Gilles Bonnet) ; Olivier BARA (Lyon 2, IHRIM) ; Pierluigi BASSO (Lyon 2, ICAR, 2^e moitié de la réunion), Jean-Luc BAYARD (ENSASE, Saint-Étienne) ; Halima BENCHIKH-LEHOCINE (doctorante, ENS Lyon, HiSoMA) ; Éric BORDAS (directeur adjoint ED 3LA, ENS Lyon, IHRIM) ; Isabel COLON DE CARVAJAL (Lyon 2, ICAR, 1^{re} moitié de la réunion), Mathieu FERREY (CNSMD), Olivier FERRET (directeur ED 3LA) ; Jacques GERSTENKORN (Lyon 2, Passages XX-XXI, représente Julie Sermon) ; Stéphane GIOANNI (Lyon 2, HiSoMA) ; Bernard HOURS (LARHRA, Lyon 3, invité pour traiter le point 6) ; Denis JAMET (Lyon 3, CEL) ; Jean KEMPF (Lyon 2, invité pour traiter le point 7) ; Évelyne LLOZE (directrice adjointe ED 3LA, UJM, CELEC) ; Danièle MEAUX (UJM, CIEREC) ; Anne-Marie MORTIER (base de données, 3LA, Lyon 2) ; Jalad Berthelot OBALI (doctorant, UJM, CELEC) ; Claire PEREZ (doctorante, Lyon 3, HiSoMA) ; Alain POIRIER (CNSMD) ; Cécile POIX (doctorante, Lyon 2, CRTT) ; Vincent RENNER (Lyon 2, CRTT) ; Françoise ROSE (Lyon 2, DDL) ; Pascale TOLLANCE (directrice adjointe ED 3LA, Lyon 2) ; Élisabeth VAUTHIER (directrice adjointe ED 3LA, Lyon 3, IETT).

Représenté-es : Antonio CLOSA (secrétariat ED 3LA, Lyon 3, procuration à Élisabeth Vauthier) ; Maxime JEBAR (doctorant, Lyon 2, procuration à Cécile Poix).

Excusé-es : Pierre-Henri ALQUIER (représente Hélène Lafont-Couturier, Musée des Confluences) ; Pierre GUINARD (Bibliothèque municipale de Lyon) ; Bertrand JACQUET (secrétariat ED 3LA, Lyon 2).

Préambule. Afin que le Conseil dispose du temps nécessaire pour passer en revue l'ensemble des points abordés dans la première version provisoire et partielle (2 chapitres sur 3) du bilan d'autoévaluation de l'ED (point 10), O. Ferret souhaite que l'examen des deux questions suivantes soient reporté à la réunion supplémentaire du Conseil prévue en avril :

- Point sur le RESCAM et la mention « recherche-création : théâtre » (Christelle Bahier-Porte, Mireille Losco-Lena, Olivier Neveux et Anolga Rodionoff seront invité-es pour traiter ce point) ;
- Présentation des résultats de l'enquête sur l'insertion des docteur-es de l'année 2014, qui sera effectuée en même temps que l'examen de la troisième et dernière partie du bilan d'autoévaluation.

1. Point d'information sur la campagne nationale annuelle « doctorat handicap » 2019

Comme annoncé sur le site¹, cette année encore, le Ministère attribuera à l'échelle nationale 25 contrats doctoraux de 3 ans au titre de la campagne « doctorat handicap ». Le dispositif comporte deux possibilités :

- candidature à un contrat ;
- demande de prolongation d'un contrat.

Les dossiers doivent être déposés par les ED entre le 4 mars et le 7 mai 2019 : la date limite de dépôt auprès du secrétariat de 3LA est fixée au mardi 30 avril à midi, afin de laisser le temps nécessaire à la vérification de la conformité administrative des dossiers et de procéder à leur dépôt avant la date indiquée.

Rappel : en 2018-2019, 3LA a obtenu un contrat dans le cadre de la précédente campagne. Il serait souhaitable que l'ED présente à nouveau des candidatures cette année.

2. Point d'information sur les candidatures en cours au deuxième appel à projets « Écoles universitaires de recherche » (EUR) impliquant 3LA

Un deuxième appel à projets EUR est lancé par l'ANR afin de « renforcer l'impact et l'attractivité internationale » de la recherche et des formations des sites universitaires ou établissements.

Calendrier

- 19 mars 2019 à 11h : date de clôture de l'appel à projets ;
- 16 avril 2019 à 11h : date limite pour le dépôt de la lettre d'engagement de la personne habilitée à représenter l'établissement coordinateur du projet ;
- juillet 2019 : sélection des candidatures retenues ;
- 4^e trimestre 2019 : contractualisation.

Périmètre de l'appel

Cet appel est réservé aux sites et établissements qui n'ont pas été « labellisés IdEx ou ISITE » ou ne font pas partie du périmètre de l'université cible des initiatives en période probatoire (IDEXLYON, par exemple). Un autre appel spécifique, en 2019, sera lancé à l'intention des 4 universités confirmées IdEx et de l'université cible des initiatives en période probatoire.

Candidatures

Lyon 2 a annoncé, lors de la réunion de la Commission de la Recherche du 21 janvier 2019, son intention de déposer un certain nombre de candidatures parmi lesquelles deux projets concernent 3LA :

- un projet sur les sociétés du passé, refonte du projet PAST qui avait concouru lors du précédent appel mais n'avait pas été retenu ; le Conseil de 3LA avait à l'époque émis un avis favorable pour être partie prenante de ce projet lors de sa réunion du 12 juin 2017 (point 9)² ;
- un projet sur les études sur le genre : un précédent projet avait également été élaboré mais n'avait pas été transmis à l'ANR.

NB : En vertu des dispositions en vigueur dans ce deuxième appel, une lettre d'engagement des ED n'est plus nécessaire pour la soumission d'une candidature.

¹ Voir la brève du 17 décembre 2018 (<http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve297>).

² Voir le compte rendu de cette réunion : <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>.

3. Présentation du bilan du budget 2018 et construction du budget 2019

Le directeur de l'ED n'est pas encore en mesure de présenter le bilan du budget 2018 : non seulement ce bilan n'a pas été aisé à établir en raison des difficultés rencontrées à obtenir des données à jour auprès des services financiers de l'UdL, mais les informations transmises ultérieurement sur le taux d'exécution du budget (autorisations d'engagement et crédits de paiement confondus) font apparaître une différence de plus de 2 800 € entre le chiffrage effectué au niveau de l'ED et celui qui sera présenté lors de la réunion du Collège doctoral du 27 février 2019. Afin qu'un état fiable du mode d'exécution de ce budget puisse être dressé entre-temps, O. Ferret diffère à la prochaine réunion du Conseil la présentation du budget 2018 et le rapport sur les aides financières et subventions accordées aux doctorant-es de l'ED.

Contrairement aux informations données lors de la réunion du Collège doctoral du 21 novembre 2018 (voir le compte rendu de la réunion du Conseil du 27 novembre 2018, Questions diverses³), le montant du budget 2019, calculé selon une clé de répartition dont les critères ont été stabilisés pour deux ans, n'a pas été transmis aux ED en décembre : il leur a cependant été adressé par courriel le 18 février, après calcul des effectifs retenus ; pour 3LA, il est en légère baisse (33 350 €) par rapport à celui de 2018 (33 396 €). Compte tenu de l'expérience de l'année précédente, O. Ferret soumet au Conseil une répartition prévoyant

- une dépense virtuelle d'équipement à hauteur de 2 000 € : si cette ligne budgétaire n'est pas utilisée, la somme sera reversée dans les crédits de fonctionnement lors du budget rectificatif prévu en septembre 2019 ;
- des vacances administratives en nombre renforcé pour tenter de compenser le travail effectué jusqu'à l'an dernier par la responsable des formations. Deux séries de vacances sont à prévoir, selon les éléments de fiche de poste suivants :
 - au printemps (50h) :
 - préparation des attestations de suivi des formations à partir des informations fournies par les enseignant-es et leur transmission au secrétariat de l'ED ;
 - envoi aux inscrit-es des fiches d'évaluation de chaque module de formation, collecte et synthèse des réponses et transmission de cette synthèse à la direction de l'ED ;
 - échanges avec les enseignant-es pressenti-es pour assurer les modules de l'année prochaine afin d'obtenir les dates et créneaux et de limiter leurs chevauchements éventuels ;
 - réservation des salles sur ces créneaux (avec relances à prévoir) et leur transmission à la direction de l'ED pour affichage sur le site ;
 - à l'automne (50h) [reconduction de l'existant] :
 - enregistrement des demandes (vœux classés) et équilibrage de l'inscription dans les groupes ;
 - en amont et en aval, conseil individualisé aux doctorant-es pour le choix des modules ;
 - envoi des convocations aux inscrit-es 8 jours avant le début des modules ;
 - transmission aux enseignant-es des listes avant le début des modules.

Une somme de 100x23 € doit ainsi être prévue au titre de la masse salariale ;

³ Voir le compte rendu de cette réunion : <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>.

- le reste constituant le budget de fonctionnement.

Le Conseil approuve à l'unanimité la répartition suivante, qui sera transmise aux responsables de l'UdL :

Budget 2019	33 350	
Fonctionnement	29 050	87,11 %
Équipement	2 000	5,99 %
Masse salariale	2 300	6,90 %

4. Présentation du programme prévisionnel de la journée doctorale sur l'éthique de la recherche et la responsabilité scientifique (mercredi 15 mai 2019)

À la suite de l'appel à contributions mis en ligne sur le site⁴ et du rappel effectué lors de la rentrée solennelle du 16 janvier dernier, quatre propositions sont parvenues à l'ED (deux supplémentaires en réponse à des invitations) :

- sur l'utilité sociale de la recherche ;
- sur l'éthique en linguistique de terrain (deux propositions) ;
- sur la responsabilité scientifique dans un contexte sociopolitique complexe ;
- sur les procédures éthiques impliquant, en milieu médical, le dépôt d'une demande au Comité de Protection des Personnes ;
- sur les problèmes liés à l'exploitation des données numériques.

Afin d'étoffer encore le programme, en veillant à accroître la diversité des champs disciplinaires représentés, des sollicitations individuelles devraient être faites, par exemple

- sur la question de la responsabilité scientifique : propriété des données et des productions culturelles étudiées (disciplines artistiques) ;
- sur les conflits d'intérêts (thèses CIFRE).

O. Ferret invite les membres du Conseil à lui indiquer les noms de certain-es doctorant-es qui pourraient être sollicité-es pour intervenir sur ces questions.

Programme

Le programme pourrait être ainsi construit :

- Présentation, par O. Ferret, des grandes lignes de la charte européenne du chercheur, publiée par l'Union européenne en 2005 ;
- Trois ou quatre sessions autour de questions transversales dont la modération serait confiée à des enseignant-es-chercheur/euses volontaires dans les domaines des Arts, Lettres, Sciences humaines et sociales (ALSHS). Un volet étant consacré à l'exploitation des données numériques, O. Ferret propose d'inviter la déléguée à la protection des données recrutée à Lyon 2 et affectée à la DAJIM.

Modalités pratiques

- Un buffet sera prévu à midi pour les intervenant-es et les participant-es.
- Les doctorant-es stéphanois-es qui souhaiteraient participer à ces échanges peuvent demander la prise en charge par l'ED de leurs frais de déplacement depuis Saint-Étienne.

⁴ Voir la brève du 1^{er} décembre 2018 (<http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve296>).

- La participation à cette journée permet la validation de la formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique rendue obligatoire par l'arrêté du 25 mai 2016 (art. 3).

5. Examen du formulaire encadrant la présentation du projet de recherche à insérer dans le dossier de demande d'inscription en Doctorat (D1)

Un débat s'engage sur les différentes parties du formulaire :

- Projet de thèse
 - faut-il calibrer le volume d'ensemble du projet ?
 - faut-il considérer la liste des points à aborder comme le plan à suivre obligatoirement dans la présentation du projet, ou une formule plus souple est-elle préférable sous réserve que tous les points indiqués soient effectivement traités ?
 - quelle est l'étendue de la bibliographie attendue ?
- Projet professionnel
 - faut-il maintenir cette rubrique en général ou doit-elle être réservée, comme c'est actuellement le cas, aux seuls dossiers de candidature à un contrat doctoral ?
 - quelle est l'importance de ce que l'on convient d'appeler « perspectives professionnelles » par rapport au projet de thèse ?
 - s'agit-il principalement de décrire spécifiquement les modalités d'inscription de la thèse dans un parcours professionnel ou s'agit-il plus généralement de présenter les perspectives professionnelles du/de la futur-e doctorant-e ?

À l'issue d'un vote, le formulaire (voir, ci-dessous, Annexe 1) est adopté à la majorité (13 pour, 8 contre) : il sera mis en ligne sur la page du site contenant les informations sur l'inscription et la réinscription⁵. O. Ferret invite les représentant-es des unités de recherche à indiquer aux directeur/trices de thèse relevant de leur périmètre l'existence de ce document et à leur demander d'informer leurs futur-es doctorant-es de la nécessité de déposer sur SIGED ce document complété parmi les pièces à fournir à l'appui de leur demande d'inscription en D1.

NB : le contenu de ce formulaire sera intégré, à l'endroit correspondant au projet de recherche, dans le dossier de candidature à un contrat doctoral dès la prochaine session.

6. Examen de la demande de rattachement secondaire du LARHRA à l'ED 3LA (Bernard Hours est invité pour traiter ce point)

La demande de rattachement secondaire du Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (LARHRA, UMR 5190) à l'ED 3LA est exposée par B. Hours, directeur de cette unité. Elle se justifie par le souhait de Neil Davie, professeur de civilisation britannique à Lyon 2, qui encadre actuellement 5 thèses dans 3LA (une thèse soutenue cette année), de changer d'unité de recherche de rattachement : alors qu'il faisait jusque-là partie de Triangle, il a demandé à être désormais rattaché au LARHRA, avec l'accord des directeurs de l'ancienne et de la nouvelle unité, ainsi que de la Vice-présidente Recherche de Lyon 2. Il est convenu que le collègue n'encadrera dans 3LA que des thèses correspondant au périmètre disciplinaire de

⁵ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article105>

l'ED : toute thèse qui relèverait de l'histoire devrait être inscrite dans l'ED Sciences sociales. Au-delà du cas particulier de ce collègue, B. Hours souligne que le rattachement du LARHRA aux deux ED 3LA et Sciences sociales pourrait avoir un bénéfice plus global en élargissant l'offre de formation doctorale dans une perspective inter- et pluridisciplinaire.

Le Conseil ayant approuvé à l'unanimité ce rattachement, B. Hours est invité à assister à la suite de la réunion. Il recevra dorénavant systématiquement une invitation aux réunions du Conseil.

7. Examen de la demande d'association à 3LA d'une collègue américaine (Jean Kempf est invité pour traiter ce point)

Dans le prolongement des discussions engagées lors de la réunion du Conseil du 27 novembre 2018 (point 11)⁶, qui avaient fait apparaître la nécessité d'obtenir un complément d'informations, J. Kempf présente les raisons qui justifient la demande d'association à 3LA de Mme Rachel McLean Sailor, *associate professor* à l'Université du Wyoming (UYWO), dont les travaux s'inscrivent dans les champs des *American Studies* et de l'Histoire de l'art. Il retrace l'historique de la collaboration avec cette collègue jusqu'au récent échange de leurs postes entre janvier et mai 2018. L'officialisation, sous une forme à définir juridiquement, de ce partenariat accentuerait la visibilité des relations scientifiques internationales qui ont été mises en place par les collègues rattachés à l'ED 3LA et pourrait faciliter l'instauration de codirections de thèses.

Le Conseil approuve à l'unanimité la demande, qui ne devrait toutefois pas rester un exemple isolé. Un recensement général des codirections bénéficiant d'une qualité d'échanges et d'une solidité équivalentes apparaît nécessaire : O. Ferret invite les représentant-es des unités à lui signaler l'existence de ces partenariats internationaux afin qu'il puisse en faire état dans le bilan destiné au HCERES et que la liste figure sur le site de l'ED.

8. Modifications à apporter par voie d'avenant au règlement intérieur de 3LA

O. Ferret présente deux modifications à apporter au règlement intérieur :

- § 10 (période de césure) : modification indiquant l'obligation pour les doctorant-es de demeurer inscrit-es au sein de leur établissement pendant la période de césure, conformément aux délibérations ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil du 27 novembre 2018 (point 2)⁷ ;
- § 11 (conditions de soutenance) : la limitation à un seul du nombre des émérites (professeur-es ou HDR) au sein du jury ne se justifie que dans le cadre d'un jury à 4 membres ; au-delà, on peut accepter la présence de deux émérites afin de prendre en considération
 - le fait que des thèses peuvent arriver à soutenance alors que le/la directeur/trice bénéficie d'un éméritat ;
 - l'existence d'un nombre parfois limité des spécialistes compétent-es dans la discipline qui incite à ne pas se priver du concours des émérites.

⁶ Voir le compte rendu de cette réunion : <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>.

⁷ Voir le compte rendu de cette réunion : <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>.

Ces deux modifications sont approuvées à l'unanimité. Une version actualisée du règlement intérieur, incluant ces avenants (voir, ci-dessous, Annexe 2), sera mise en ligne sur le site de l'ED dans la rubrique rassemblant les textes réglementaires⁸.

9. Dispositions relatives à la langue de rédaction du manuscrit des thèses

L'instauration, depuis la rentrée 2018-2019, à l'échelle de l'UdL, d'un dispositif de reconnaissance du parcours international des doctorant-es (voir la page dédiée du site⁹) implique que le Conseil se saisisse à nouveau de la question de la langue de rédaction de la thèse. L'une des conditions à remplir pour effectuer une telle demande stipule en effet que la langue de rédaction du manuscrit de thèse doit respecter les règles fixées par l'établissement d'inscription en thèse et/ou l'école doctorale.

À la suite de la réunion du 29 novembre 2018 (point 9)¹⁰, le Conseil ayant jugé prioritaire de définir ces règles, la discussion s'engage sur la proposition transmise par le directeur de 3LA qui, après avoir rappelé les dispositions de la loi Toubon du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (art. 11) et celles du Code de l'éducation (art. L121-3) instaurant pour règle la rédaction et la soutenance des thèses en français, fait état des exceptions, dont le principe est prévu dans le Code de l'éducation, mais qui doivent être définies en fonction de la politique scientifique de l'ED. Au-delà de ce qu'impose la législation, il s'agit de préciser les exigences de 3LA dans les cas suivants :

Cotutelle internationale

- l'arrêté du 25 mai 2016 (art. 21) indiquant que lorsque la langue employée dans le manuscrit « n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française », le Conseil décide que la longueur de ce résumé doit se situer entre 10 et 20 pages. L'attention des doctorant-es et de leurs directeur/trices est par ailleurs attirée sur l'existence éventuelle, à ce propos, de dispositions spécifiques à la (aux) section(s) du CNU auprès de laquelle (desquelles) une demande de qualification est envisagée ;
- le Conseil considère aussi que, lorsque la langue n'est pas le français, tous les membres du jury devront certifier lire et comprendre cette langue.

Reconnaissance de mobilité internationale

- parmi les critères définis pour l'attribution de cette reconnaissance, la soutenance doit être effectuée en partie dans une autre langue que le français ;
- s'agissant de la langue de rédaction du manuscrit, le Conseil décide que les dispositions sont identiques à celles retenues pour la cotutelle internationale.

Codirection internationale

Sous réserve que la codirection internationale soit officialisée selon la procédure en vigueur dans l'établissement d'inscription, la thèse peut être rédigée dans une autre langue que le français : les dispositions en vigueur dans l'ED sont alors identiques à celles définies ci-dessus pour la cotutelle internationale.

⁸ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article125>

⁹ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article139>

¹⁰ Voir le compte rendu de cette réunion : <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>.

Autres exceptions

Conformément aux discussions antérieures (voir la réunion du 12 juin 2017, point 6¹¹), le Conseil confirme la possibilité, lorsque la thèse ne bénéficie que d'un unique encadrement en France mais que des raisons scientifiques ou la prise en compte du projet professionnel du/de la doctorant·e le justifient, une autorisation exceptionnelle puisse être accordée pour rédiger et/ou soutenir la thèse dans une autre langue. Le Conseil confirme aussi les conditions prévues dans le dispositif en vigueur :

- une demande argumentée doit être adressée à la direction de l'ED, au plus tard lors de l'inscription en 3^e année, accompagnée d'un avis motivé des directeur/trices de la thèse et de l'unité de recherche dans laquelle elle est préparée. Le Conseil approuve le contenu du formulaire de demande (voir, ci-dessous, Annexe 3), qui sera mis en ligne sur le site de l'ED (voir ci-dessous) ;
- la demande de dérogation est examinée par le Conseil de l'ED.

Si la demande reçoit un avis favorable, le Conseil décide que les dispositions relatives aux thèses en cotutelle internationale s'appliquent également dans ce cas de figure.

Toutes ces dispositions seront indiquées sur une page du site, dédiée à la langue de rédaction et de soutenance de la thèse¹², créée dans la rubrique « De l'inscription à la soutenance » liée au « Parcours doctoral » ; elles seront ajoutées dans un paragraphe spécifique (§ 5bis), par voie d'avenant, au règlement intérieur de 3LA (voir, ci-dessous, Annexe 2).

10. Discussions autour d'une première version provisoire et partielle (2 chapitres sur 3) du bilan d'autoévaluation de l'ED à remettre au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)

O. Ferret a envoyé, en pièce jointe à la convocation à cette réunion, sous la forme d'un document de travail à ne pas diffuser, une première version provisoire et partielle du bilan d'autoévaluation de l'ED 3LA qu'il a élaborée à partir des premiers échanges qui ont eu lieu au sein du Conseil lors de la réunion du 29 novembre 2018 (point 12)¹³.

Cette version provisoire et partielle concerne les deux premiers chapitres prévus dans la trame fournie par le HCERES :

1 — Fonctionnement et adossement scientifique de l'École

- 1.1 Positionnement de l'ED au sein des institutions d'enseignement supérieur et de recherche
- 1.2 Organisation et gouvernance de l'ED
- 1.3 Politique de recrutement et d'accueil des doctorant·es
- 1.4 Politique scientifique de l'ED

2 — Encadrement et formation des doctorant·es

- 2.1 Politique d'encadrement des doctorant·es

¹¹ Voir le compte rendu de cette réunion : <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>.

¹² <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article142>

¹³ Voir le compte rendu de cette réunion : <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>.

- 2.2 Dispositifs de suivi des doctorant-es
- 2.3 Offre de formations et animations proposées aux doctorant-es
- 2.4 Politique relative aux soutenances et à la durée des thèses

Le Conseil passe en revue les différents points abordés dans ce texte et apporte, à la suite du travail préalablement effectué en concertation avec les membres du bureau de l'ED, les corrections et ajouts nécessaires : une version remaniée de ce texte sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil, prévue en avril 2019.

En vue de l'établissement des Annexes demandées par le HCERES, le Conseil sollicite

- les directeur/trices adjoint-es pour la vérification et la mise à jour des données relatives aux périodes de césure accordées depuis 2017-2018 dans leur établissement ;
- les directeur/trices d'unités de recherche pour la vérification et la mise à jour des données suivantes (uniquement pour l'année en cours 2018-2019) :
 - la mention de Master (au sens d'intitulé du diplôme) ayant permis l'inscription en Doctorat de l'ensemble des doctorant-es dont la thèse est en cours ;
 - la liste des encadrant-es.

Ces données vérifiées et complétées devraient être transmises à la direction de l'ED avant la prochaine réunion du Conseil en avril.

Au cours de cette prochaine réunion sera aussi présentée une version provisoire du troisième chapitre, en lien avec le point, annoncé à l'ordre du jour (voir, ci-dessus, le Préambule), sur les résultats de l'enquête sur l'insertion des docteur-es de l'année 2014 effectuée par l'UdL :

3 — Suivi du parcours professionnel des docteur-es

- 3.1 Actions menées pour favoriser la poursuite de carrière des docteur-es et pour valoriser le Doctorat
- 3.2 Dispositifs de suivi de la carrière des docteur-es
- 3.3 Analyse, communication et exploitation des données.

11. Questions diverses

- O. Ferret rappelle qu'il a envoyé aux représentant-es des UMR rattachées à 3LA le lien vers l'annonce¹⁴ du dispositif de mise au concours, par l'InSHS, de 4 **contrats doctoraux** de 36 mois **avec mobilité internationale**. Le dossier de soumission est constitué par un-e encadrant-e HDR, membre d'une unité de recherche dont le CNRS est tutelle ou cotutelle, qui dépose un sujet et, s'il est retenu, procèdera au recrutement d'un-e candidat-e.

¹⁴ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve298>

- Il rappelle aussi qu'un appel à projet pour des **résidences (6 mois) de jeunes chercheur·es en musées** est lancé par le Ministère de la culture¹⁵ : sont en particulier concerné·es les doctorant·es en architecture et en design.
- Il rappelle enfin qu'un appel à candidatures pour cinq **contrats doctoraux** de 36 mois (2019-2022) est lancé par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, **en partenariat entre une ED et l'une des cinq Écoles françaises à l'étranger (EFE)**¹⁶ : École française d'Athènes, École française de Rome, Institut français d'Archéologie orientale du Caire, École française d'Extrême-Orient, Casa de Velásquez (École des hautes études hispaniques et ibériques).
- Le Conseil fixe le calendrier de la campagne 2019 d'examen des candidatures pour l'obtention d'un contrat doctoral sur le contingent des établissements.
 - Les dossiers de candidature, dont le contenu sera précisé en ce qui concerne les points à aborder obligatoirement dans la définition du projet de recherche (voir, ci-dessus, point 5), devront être déposés **entre le lundi 29 avril et le lundi 17 juin à 16h** sous double format : envoi du dossier dématérialisé à l'adresse générique de l'ED et envoi postal du dossier papier accompagné d'un exemplaire du mémoire de Master 2.
 - Après vérification de la conformité administrative des dossiers et leur examen par le jury, la liste des candidatures retenues pour une audition sera rendue publique le **mardi 25 juin**.
 - Les auditions auront lieu le **mardi 9 et le mercredi 10 juillet** : la liste des candidat·es admis·es sera publiée à l'issue des délibérations, le 10 juillet.
- **Calendrier des entretiens organisés par les Comités de suivi** : il est souhaitable que les entretiens se déroulent à partir du printemps et au plus tard avant les vacances d'été. La composition des comités devrait être transmise au directeur de l'ED au cours de la première semaine d'avril pour qu'elle soit examinée lors de la réunion du Conseil ajoutée en avril. L'organisation concrète des rendez-vous avec les doctorant·es est laissée à l'initiative des unités de recherche.

La séance est levée à 18h38.

¹⁵ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve301>

¹⁶ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve302>



Établissement d'inscription en thèse :

Libellé de la thèse :

.....

Secteur(s) disciplinaire(s) de la thèse :

Directeur / Directrice de la thèse :

Prénom, Nom :

Section CNU :

Unité de recherche de rattachement :

Label et numéro de l'unité de recherche :

Libellé de l'unité de recherche :

.....

PROJET DE THÈSE

NB : Ce projet (4 à 6 pages hors bibliographie) doit obligatoirement aborder les points suivants :

- définition du sujet par rapport à un état de la recherche ;
- constitution du corpus d'étude ;
- principes méthodologiques adoptés ;
- motivations ayant conduit au choix du (des) /de la (des) (co)directeur/trice(s) de thèse et insertion du projet de recherche dans les activités scientifiques de l'unité d'accueil ;
- bibliographie sélective.

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

NB : Cette présentation (1 page environ) indiquera les perspectives professionnelles envisagées et, le cas échéant, la place qu'y occupe la préparation du Doctorat.

Date

Signatures

Le(s) (co)directeur/trice(s) de thèse	Le/la doctorant·e
---------------------------------------	-------------------

Règlement intérieur

École doctorale :
N° 484

3LA

Sommaire

1. Périmètre de l'École doctorale
2. Règles de fonctionnement de l'École doctorale
3. Composition et règles de constitution du Conseil de l'ED
4. Nombre autorisé d'encadrements
5. Politique de recrutement et de sélection des doctorant·es
- 5bis. Langue de rédaction et de soutenance de la thèse (voir Avenants)
6. Comités de suivi individuel du/de la doctorant·e
7. Formation doctorale
8. Aides financières accordées aux doctorant·es
9. Conditions de réinscriptions
10. Période de césure
11. Conditions de soutenance
12. Informations sur l'insertion des docteur·es de l'ED
13. Procédures de médiation
14. Politique de communication

Avenants

1. Périmètre de l'École doctorale

L'École doctorale Lettres, Langues, Linguistique & Arts (« 3LA » – ED 484) [désormais, « ED »], est commune à **quatre établissements opérateurs** du Doctorat de l'Université de Lyon [désormais, « établissements opérateurs »]: les universités Lumière Lyon 2 [désormais, « Lyon 2 »], établissement référent de l'ED, Jean-Moulin Lyon 3 [désormais, « Lyon 3 »], Jean-Monnet Saint-Étienne [désormais, « UJM »] et l'École normale supérieure de Lyon [désormais, « ENS Lyon »]. Elle fait partie du Collège doctoral de Lyon et Saint-Étienne, créé au sein de la COMUE « Université de Lyon » [désormais, « UdL »], et a pour mission de constituer le cadre de la formation à et par la recherche dans les grands secteurs disciplinaires qu'elle regroupe : littérature française ; littératures francophones ; littératures comparées ; littérature et médias ; langue française ; langues et littératures anciennes ; langues, littératures et civilisations étrangères ; sciences du langage ; arts.

S'appuyant sur les activités d'une **quinzaine d'unités de recherche** (UMR et équipes d'accueil), regroupant les potentiels scientifiques et réseaux internationaux des quatre établissements, elle offre un éventail de centres de recherche, de programmes, de directeur/trices de recherche apte à assurer l'encadrement, dans ces secteurs disciplinaires, des travaux des doctorant-es et la préparation de leur avenir professionnel.

Les unités de recherche qui composent l'ED, dont la liste, les périmètres scientifiques et les noms des responsables figurent sur une page dédiée de son site (voir, ci-dessous, § 14), partagent, chacune avec ses spécificités disciplinaire, théorique et méthodologique, un champ d'interrogation susceptible de créer entre elles une synergie interdisciplinaire.

2. Règles de fonctionnement de l'École doctorale

Équipe de direction

L'ED est dirigée par une équipe comprenant

- un-e directeur/trice, nommé-e par le/la président-e de l'UdL, sur avis du Conseil de l'ED (voir, ci-dessous, § 3) et après validation par les chef.fes des établissements opérateurs constitutifs de l'ED (voir, ci-dessus, § 1) ; il/elle représente l'ED au sein du Collège doctoral de l'UdL et de toute autre instance utile au bon fonctionnement de l'ED ;
- des directeur/trices adjoint-es désigné-es par les chef-fes de chacun des établissements opérateurs constitutifs de l'ED ; ils/elles assistent le/la directeur/trice de l'ED pour traiter toutes les questions spécifiques à l'établissement qu'ils/elles représentent.

Bureau

Outre les membres de l'équipe de direction, siègent dans le bureau un-e responsable des formations désigné-e par le Conseil de l'ED (voir, ci-dessous, § 3) ainsi que le/la secrétaire de l'ED (voir ci-dessous).

Le bureau se réunit au moins quatre fois pendant l'année universitaire sous la présidence du/de la directeur/trice de l'ED : à la rentrée, à l'automne, au cours de l'hiver et au printemps. Il est notamment chargé de définir les orientations de la politique de l'ED, d'élaborer l'ordre du jour des réunions du Conseil, de préparer le budget de l'ED et de veiller à sa bonne exécution, et d'examiner les demandes de subventions pour l'organisation d'une manifestation scientifique (voir, ci-dessous, § 8).

Conseil

Le Conseil de l'ED (voir, ci-dessous, § 3) se réunit au moins trois fois pendant l'année universitaire sous la présidence du/de la directeur/trice de l'ED : à l'automne, au cours de l'hiver et au printemps. Il délibère sur toutes les questions relatives à la politique de l'ED selon l'ordre du jour élaboré au sein du bureau (voir ci-dessus).

Secrétariat de l'ED

Le secrétariat de l'ED est implanté dans les locaux de Lyon 2, établissement référent de l'ED. Il bénéficie d'antennes dans chacun des établissements opérateurs constitutifs de l'ED (voir, ci-dessus, § 1) et, le cas échéant, en raison du nombre des doctorant-es inscrit-es dans certains établissements, de relais internes au sein de leurs composantes. Il est ainsi constitué

- d'un-e secrétaire désigné-e par Lyon 2, assisté-e par des secrétaires de composantes ;
- d'un-e secrétaire de l'antenne de l'ED à Lyon 3, désigné-e par cet établissement ;
- d'un-e secrétaire de l'antenne de l'ED à l'UJM, désigné-e par cet établissement ;
- d'un-e secrétaire de l'antenne de l'ED à l'ENS Lyon, désigné-e par cet établissement.

Commission doctorale de suivi des thèses

Instaurée par le Conseil de l'ED en juin 2016, la Commission doctorale de suivi des thèses a pour missions de se prononcer, après examen des dossiers, sur toutes les demandes

- d'inscription en 1^{re} année (voir, ci-dessous, § 5) ;
- de réinscription dérogatoire (voir, ci-dessous, § 9).

Elle s'assure ainsi de la bonne application de la politique d'admission en Doctorat et veille au suivi des cursus doctoraux longs.

Elle est composée des membres du bureau (voir ci-dessus) auxquels s'ajoutent un-e représentant-e de chacune des unités de recherche associées à l'ED. Elle se réunit à deux reprises au cours de l'automne sous la présidence du/de la directeur/trice de l'ED.

Commission des formations

Instaurée par le Conseil de l'ED en juin 2016, la Commission des formations a pour mission de définir l'offre annuellement proposée aux doctorant-es au titre des formations transversales prises en charge par l'ED (voir, ci-dessous, § 7). Elle procède à l'évaluation des formations dispensées au cours de l'année universitaire précédente et propose les modifications qu'elle juge nécessaires : suppression, redéfinition des objectifs pédagogiques, création.

L'examen de ses propositions est inscrit à l'ordre du jour du Conseil lors de sa réunion de l'hiver.

Réunie au moins une fois pendant l'année universitaire au cours de l'hiver, à l'initiative du/de la directeur/trice de l'ED, qui siège sans voix délibérative, elle est constituée de manière paritaire

- des 5 représentant-es des doctorant-es élu-es au Conseil de l'ED ;
- des 4 directeur/trices adjoint-es de l'ED pour chacun des établissements ainsi que du/de la responsable des formations.

3. Composition et règles de constitution du Conseil de l'ED

Le Conseil de l'ED compte **26 membres** ; conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 [désormais, « l'arrêté »] (art. 9), il comprend

- 14 représentant·es des enseignant·es-chercheur/euses (EC) des établissements opérateurs et des unités de recherche constitutifs de l'ED ;
- 2 représentant·es des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens des établissements opérateurs et des unités de recherche constitutifs de l'ED ;
- 5 représentant·es des doctorant·es ;
- 5 personnalités extérieures qualifiées dans les domaines scientifiques et les secteurs socio-économiques concernés par le périmètre de l'ED.

Le Conseil siège pour une durée de 5 ans ; le mandat des représentant·es des doctorant·es est de 2 ans.

Les représentant·es des EC et des personnels sont désigné·es par les établissements opérateurs : les sièges sont répartis selon des proportions calculées, lors de chaque renouvellement du Conseil, en fonction du nombre des doctorant·es inscrit·es dans chacun des établissements. Le/la directeur/trice et ses adjoint·es font partie du Conseil sur le contingent attribué à leur établissement d'exercice.

Les représentant·es des doctorant·es sont élu·es par les doctorant·es de leur établissement lorsque le mandat de leurs prédécesseur·es arrive à échéance, au moment de la rentrée solennelle de l'ED (voir, ci-dessous, § 14). Les sièges sont répartis selon des proportions calculées, lors de chaque renouvellement, en fonction du nombre des doctorant·es inscrit·es dans chacun des établissements.

Les personnalités extérieures sont désignées par le Conseil dans sa formation réduite aux représentant·es des EC, des personnels et des doctorant·es.

4. Nombre autorisé d'encadrements

Chaque EC habilité·e à diriger des recherches (HDR) est autorisé·e à encadrer au maximum 10 doctorant·es, codirections et cotutelles incluses.

En fonction de leurs domaines de spécialité, les maître·sses de conférences non HDR peuvent être autorisé·es à participer à l'encadrement des thèses sous la forme d'une codirection avec un·e EC HDR. L'intéressé·e adresse au secrétariat de l'ED une demande d'agrément comportant obligatoirement un avis du/de la directeur/trice de son unité de recherche : cette demande est examinée par le/la directeur/trice de l'ED qui, après avoir exprimé son avis, la transmet pour validation à la Commission Recherche de l'établissement ; le nombre maximum de thèses codirigées sous ce régime est fixé par les établissements.

Dans des circonstances exceptionnelles, un·e EC HDR extérieur·e à l'établissement peut être autorisé·e, de manière ponctuelle, à encadrer des thèses. L'intéressé·e, qui doit être membre de l'une des unités de recherche associées à l'ED, adresse au secrétariat de l'ED une demande d'agrément comportant obligatoirement un avis du/de la directeur/trice de cette unité de recherche : cette demande est examinée par le/la directeur/trice de l'ED qui, après avoir exprimé son avis, la transmet pour validation à la Commission Recherche de l'établissement ; le nombre des thèses dirigées sous ce régime est apprécié par la Commission Recherche en fonction du niveau de l'encadrement doctoral dans la spécialité.

5. Politique de recrutement et de sélection des doctorant·es

Règles générales

Sauf disposition particulière propre à un établissement, l'obtention préalable d'un financement n'est pas obligatoire pour s'inscrire en Doctorat.

Les candidat·es doivent être titulaires d'un diplôme universitaire de Master ou d'un diplôme équivalent. Ce diplôme doit avoir été obtenu au minimum avec la mention Bien et une note minimale de 14/20 à la soutenance du mémoire. Une dérogation est possible dans des cas exceptionnels, notamment lorsque le/la candidat·e a été diplômé·e dans une université étrangère : les demandes sont examinées par la Commission doctorale de suivi des thèses (voir, ci-dessus, § 2).

Modalités de saisine du jury de l'ED

Le jury de l'ED (voir ci-dessous) est chargé

- du recrutement des bénéficiaires de contrats doctoraux ;
- de la validation des candidatures retenues dans le cadre d'autres types de financements publics (allocations de la Région, ANR, par exemple).

Composition du jury de l'ED

Le jury est une émanation du Conseil : il est constitué des 14 représentant·es des EC des établissements opérateurs et des unités de recherche qui y siègent. Deux représentant·es des doctorant·es assistent, sans intervenir ni prendre part aux votes, aux auditions organisées par le jury et à la délibération qui suit.

Modalités de fonctionnement du jury de l'ED

Le jury de l'ED se réunit à deux reprises, selon un calendrier annuel voté par le Conseil de l'ED lors de sa réunion de l'hiver : ce calendrier, qui fixe notamment les dates d'ouverture et de clôture de la campagne de dépôt des dossiers de candidature, est rendu public sur le site de l'ED (voir, ci-dessus, § 14) et diffusé à l'ensemble des EC HDR par l'intermédiaire des unités de recherche.

La première réunion se tient à l'issue de la clôture de la campagne de dépôt des dossiers de candidature : après vérification par les secrétariats des établissements de leur recevabilité administrative, le jury examine les dossiers et dresse la liste des candidat·es déclaré·es admissibles qui est alors publiée par voie d'affichage dans les secrétariats et mise en ligne sur le site de l'ED. Le/la directeur/trice de l'ED informe par courriel tou·tes les candidat·es, admissibles ou non, de la décision prise par le jury.

Au cours de la seconde réunion, le jury procède aux auditions des candidat·es admissibles, puis délibère et établit par un vote la liste des candidat·es retenu·es et les noms de celles et ceux qui sont placé·es sur liste complémentaire : quorum et majorité absolue sont requis à toutes les étapes du vote, qui s'effectue à bulletins secrets. Les listes sont publiées par voie d'affichage dans les secrétariats des établissements et mises en ligne sur le site de l'ED. Le/la directeur/trice de l'ED informe par courriel tou·tes les candidat·es, admis·es ou non, de la décision prise par le jury.

6. Comités de suivi individuel du/de la doctorant·e

Le Comité de suivi individuel prévu par l'arrêté (art. 13) est mis en œuvre par l'unité de recherche à laquelle est rattaché·e le/la doctorant·e. Il est composé de deux membres au minimum dont un·e

président-e, choisis en dehors des personnes qui participent à la direction de la thèse parmi les EC et, le cas échéant, directeur/trices de recherche du CNRS titulaires de l'unité de recherche. Les maître-sses de conférences et chargé-es de recherche du CNRS peuvent prendre part aux comités organisés dans leur unité. La composition de l'ensemble des comités est présentée pour approbation à la direction de l'ED avant le début des entretiens annuels.

Le Comité se réunit chaque année, avant le 15 septembre, à partir de la fin de la deuxième année d'inscription du/de la doctorant-e (arrêté, art. 11).

Au cours d'un entretien, en présence ou par visioconférence, ses membres apprécient le déroulement du cursus doctoral (encadrement, formations, engagement scientifique et institutionnel) en fonction du projet de thèse défini dans la Convention individuelle de formation et de ses inflexions et évolutions éventuelles depuis l'inscription, formulent des recommandations et émettent un avis sur la demande de réinscription dans l'année supérieure. Son/sa président-e rédige à cet effet un rapport en complétant un formulaire validé par le Conseil de l'ED, qui en constitue la trame, qu'il/elle transmet au/à la directeur/trice de l'ED, au/à la directeur/trice de thèse et au/à la doctorant-e. Comme tous les documents officiels, le formulaire est en ligne sur le site de l'ED (voir, ci-dessous, § 14).

7. Formation doctorale

La formation doctorale dispensée dans le cadre de l'ED comporte deux volets.

Formation disciplinaire

Elle comprend, outre le suivi individuel sous la forme de séances de travail annuelles avec le/la directeur/trice de recherche, la participation à des séminaires, conférences, journées d'étude et colloques organisés par les unités de recherche rattachées à l'ED.

Toutes les manifestations scientifiques organisées par ces unités sont accessibles de plein droit, quel que soit l'établissement d'inscription. Leur validation au titre de la formation disciplinaire suppose néanmoins l'accord préalable du/de la directeur/trice de la thèse.

Le volume horaire exigé est de 80h pendant les trois premières années du cursus (Doctorat à temps plein) ou pendant les six premières années (Doctorat à temps partiel).

Formation transversale

Elle est prise en charge conjointement par l'ED et le Collège doctoral de l'UdL. Elle couvre cinq domaines : modules de perfectionnement (TICE, bibliographie, recherche documentaire, rédaction) pour les besoins spécifiques de la recherche en Lettres et Sciences humaines ; ouverture scientifique pluridisciplinaire ; préparation au métier d'enseignant-e pour les doctorant-es ayant des missions complémentaires d'enseignement ; préparation à l'insertion professionnelle ; langues.

La formation transversale comporte entre autres la formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique rendue obligatoire par l'arrêté (art. 3).

La liste des modules de formation spécifiquement proposés par l'ED est mise à jour annuellement à la suite des travaux de la Commission des formations (voir, ci-dessus, § 2) et publiée dans une rubrique dédiée sur le site de l'ED (voir, ci-dessous, § 14).

Le volume exigé, compte non tenu de la formation à l'éthique, est de 42h pendant les trois premières années du cursus (Doctorat à temps plein) ou pendant les six premières années (Doctorat à temps partiel).

Dispositions dérogatoires

Des formations qui relèvent de l'un ou l'autre de ces volets peuvent être suivies à l'étranger (en particulier par les doctorant·es inscrit·es en cotutelle internationale ou ayant un terrain de recherche à l'étranger) ou dans d'autres écoles doctorales, sous réserve que soit délivrée une attestation précisant la nature et le volume horaire des formations suivies.

Dans certaines circonstances (exercice d'une activité professionnelle, thèse en cotutelle, thèse CIFRE, par exemple), des dispenses partielles ou totales des obligations de formation peuvent être accordées par le/la directeur/trice de thèse (formation disciplinaire) et/ou par le/la directeur/trice de l'ED (formation transversale) sur demande motivée accompagnée de pièces justificatives.

8. Aides financières accordées aux doctorant·es

L'ED propose aux doctorant·es deux types d'aides financières, selon le principe du cofinancement par les unités de recherche de rattachement. Ces aides concernent

- la participation à une manifestation scientifique ou une mission de recherche dans le cadre de la thèse ;
- l'organisation d'une manifestation scientifique.

Les demandes doivent être adressées au/à la directeur/trice de l'ED.

Les conditions et modalités d'obtention de ces aides sont précisées dans une rubrique dédiée du site de l'ED (voir, ci-dessous, § 14), depuis laquelle peuvent être téléchargés les documents nécessaires au dépôt des demandes.

9. Conditions des réinscriptions

À partir de la 2^e année, toute demande de réinscription est conditionnée par le dépôt, sur la base de données doctorale SIGED [désormais, « SIGED »], des documents exigés par l'ED, dont la liste est précisée à chaque rentrée et dont les formulaires sont disponibles sur le site de l'ED (voir, ci-dessous, § 14). L'examen des demandes de réinscription est effectué par le/la directeur/trice adjoint·e de l'ED en fonction de l'établissement d'inscription du/de la doctorant·e.

Toutes les demandes de réinscription à partir de la 3^e année sont examinées par le Comité de suivi individuel du/de la doctorant·e (voir, ci-dessus, § 6).

Dès lors que la réinscription devient dérogatoire (4^e année à temps plein ; 7^e année à temps partiel), les demandes sont examinées par la Commission doctorale de suivi des thèses (voir, ci-dessus, § 2) qui se fonde sur les documents exigés par l'ED et sur les rapports du Comité de suivi individuel.

10. Période de césure

Conformément à l'arrêté (art. 14), à titre exceptionnel et sur demande motivée du/de la doctorant·e, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois au cours du parcours doctoral, par décision du/de la chef·fe de l'établissement d'inscription, après accord de l'employeur (le cas échéant) et avis du/de la directeur/trice de thèse, du/de la directeur/trice de l'unité de recherche et du/de la directeur/trice de l'ED. Si la demande est accordée, l'établissement garantit au/à la doctorant·e sa réinscription en Doctorat à la fin de la période de césure.

Durant cette période, le/la doctorant·e suspend temporairement sa formation et son travail de

recherche, mais peut choisir de demeurer inscrit·e au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse.

Le formulaire de demande de césure commun au sein de l'UdL, disponible sur le site de l'ED (voir, ci-dessous, § 14), doit parvenir au secrétariat de l'ED entre septembre et décembre de l'année concernée. Les motifs qui peuvent être invoqués pour bénéficier de ce dispositif concernent, entre autres, une expérience professionnelle en rapport ou non avec la formation, la création d'entreprise et/ou d'activité en rapport ou non avec la formation, un service civique, un engagement volontaire associatif, en France ou à l'étranger, ainsi que tout autre projet personnel du/de la doctorant·e.

11. Conditions de soutenance

Composition du jury

Conformément aux dispositions de l'arrêté (art. 18), le jury de soutenance comporte entre 4 et 8 membres (directeur/trice de thèse ou co-directeur/trice éventuel·le inclus·es). Présidé par un·e professeur·e ou personnel assimilé, il est constitué au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement d'inscription et à l'ED, choisies en raison de leurs compétences scientifiques ou professionnelles, et au moins pour moitié de professeur·es ou personnels assimilés.

La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes, équilibre défini ainsi :

Nombre des membres du jury	4	5	6	7	8
Nombre maximal de membres d'un même sexe	3	3	4	5	5

Le jury ne doit pas comporter plus d'un·e professeur·e émérite.

La conformité de la composition du jury est certifiée par le/la directeur/trice de l'ED ou par son adjoint·e avant sa transmission pour désignation au/à la chef·fe de l'établissement opérateur.

Procédure

Au moins quatorze jours avant la date prévue pour la soutenance, deux rapporteur·es HDR, extérieur·es à l'établissement d'inscription et à l'ED, siégeant ou non dans le jury, transmettent au secrétariat de l'ED leur rapport préliminaire qui se conclut par un avis explicite, favorable ou défavorable à la tenue de la soutenance. Un avis défavorable entraîne soit l'abandon, soit le report de la soutenance après remaniement de la thèse : pour effectuer ce travail, le/la doctorant·e a alors la possibilité de déposer une demande de réinscription qui est examinée par la Commission doctorale de suivi des thèses (voir, ci-dessus, § 9). Le/la directeur/trice de l'ED ou son adjoint·e peut toutefois demander l'examen de la thèse par un·e troisième rapporteur·e pour éclairer sa décision. Les rapports préliminaires sont communiqués au jury et au/à la doctorant·e avant la soutenance.

Sur la base de ces rapports préliminaires, l'autorisation de soutenance est délivrée par le/la chef·fe d'établissement après avis du/de la directeur/trice de l'ED ou de son adjoint·e.

À l'issue de la soutenance, le jury prononce, après délibération, l'admission ou l'ajournement du/de la candidat·e. Le/la directeur/trice de thèse et/ou le/la codirecteur/trice éventuel·le ne prend pas part à la décision. En cas d'ajournement, le/la doctorant·e peut déposer une demande de réinscription dans l'objectif de remanier sa thèse en vue d'une nouvelle soutenance : la demande est examinée par la Commission doctorale de suivi des thèses.

Les formalités avant soutenance ainsi que les modalités de prise en charge des frais de déplacement des membres du jury sont définies par chaque établissement opérateur.

12. Informations sur l'insertion des doctor·es de l'ED

Une information sur l'insertion des doctor·es de l'ED est effectuée lors de la rentrée solennelle (voir, ci-dessous, § 14) à partir des enquêtes effectuées par les différents services (des établissements, de l'UdL et du Ministère). Ces données sont également mises en ligne et actualisées chaque année sur le site de l'ED (voir, ci-dessous, § 14).

13. Procédures de médiation

Dans l'éventualité d'un litige survenu au cours du déroulement de la thèse, et dans l'hypothèse où une première médiation au sein de l'unité de recherche s'avèrerait inefficace, une nouvelle procédure de médiation est alors mise en place par l'ED sur demande du/de la doctorant·e ou de son/sa (ses) (co)directeur/trice(s) de thèse comme le prévoit la Charte du Doctorat (§ 6).

Une fois saisie, la direction de l'ED instruit la demande, en sollicitant tous les avis utiles, puis propose une décision. Cette dernière doit être validée par la Vice-Présidence Recherche de l'établissement d'inscription du/de la doctorant·e.

Si cette médiation échoue au niveau de l'ED, la Commission Recherche de l'établissement d'inscription est saisie, désigne d'autres médiateur/trices et, à l'issue de la procédure, valide la décision prise.

À n'importe quelle étape, le/la doctorant·e peut se faire assister par un·e représentant·e des doctorant·es élu·e au Conseil de l'ED (voir, ci-dessus, § 3) ou dans l'une des instances de son établissement d'inscription.

14. Politique de communication

Site web

Compte tenu du nombre et de la grande dispersion des doctorant·es (en particulier de la proportion importante d'enseignant·es en poste ou de doctorant·es résidant à l'étranger), le principal moyen de communication est constitué par le site web de l'ED (<http://3la.univ-lyon2.fr>) qui propose

- des informations générales : présentation de l'ED, présentation des associations de doctorant·es, modalités du parcours doctoral, textes réglementaires, par exemple ;
- des informations spécifiques : calendrier et résultats de la campagne de recrutement des contrats doctoraux, liste actualisée annuellement des formations proposées par l'ED, données relatives à l'insertion des doctor·es (voir, ci-dessus, § 5, 7 et 12), par exemple ;
- les comptes rendus des réunions du Conseil de l'ED et de la Commission doctorale de suivi des thèses (voir, ci-dessus, § 2) ;
- une procédure d'inscription pédagogique en ligne sur les listes de l'ED ;
- deux bases de données à recherche multicritères : un annuaire des thèses soutenues et en cours (5 dernières années) au sein de l'ED et un annuaire des directeur/trices de recherche, avec leur adresse électronique, le détail des champs de recherche et la possibilité de connaître le nombre des thèses encadrées (soutenues et en cours) ;
- la possibilité de télécharger divers documents administratifs et pédagogiques, en particulier les formulaires relatifs aux comités de suivi, aux démarches de réinscription et à une demande de période de césure (voir, ci-dessus, § 6, 9 et 10), ainsi que les pièces à joindre à toute demande d'aide financière (voir, ci-dessus, § 8).

Rentrée solennelle

Organisée par le/la directeur/trice de l'ED chaque année en janvier, la rentrée solennelle est l'occasion, notamment pour les doctorant-es en 1^{re} année, de prendre connaissance de l'organisation et du mode de fonctionnement de l'ED. Elle est aussi le lieu où se déroulent, le cas échéant, les élections des représentant-es des doctorant-es qui siègent dans le Conseil de l'ED (voir, ci-dessus, § 3).

Afin que cette réunion ne se limite pas à une présentation d'informations administratives, l'ED a pour tradition d'ouvrir sa rentrée solennelle par une conférence inaugurale d'une heure environ, prononcée par une personnalité dont les travaux sont en rapport avec le périmètre scientifique de l'ED, conférence suivie d'un moment d'échanges entre cette personnalité et les doctorant-es ainsi que les directeur/trices de recherche présent-es.

Courriels

Des courriels sont envoyés périodiquement à l'ensemble des doctorant-es notamment pour leur rappeler les modalités de réinscription et les avertir de l'ouverture des inscriptions à des modules de formation. L'inscription dans les formations donne lieu à des échanges individualisés permettant de conseiller les doctorant-es dans le choix des modules qu'ils/elles souhaitent suivre.

Obligation est faite aux doctorant-es de signaler tout changement de leur adresse électronique lors de l'enregistrement annuel sur les listes de l'ED qu'ils/elles effectuent sur le site.

AVENANTS

§ 2 (« Règles de fonctionnement de l'École doctorale »)

Commission des formations

Modification introduite lors de la réunion du Conseil du 13 juin 2018 : remplacer (deux occurrences) « de l'hiver » par « du printemps » >

L'examen de ses propositions est inscrit à l'ordre du jour du Conseil lors de sa réunion du printemps.

Réunie au moins une fois pendant l'année universitaire au cours du printemps, à l'initiative du/de la directeur/trice de l'ED [...].

§ 3 (« Composition et règles de constitution du Conseil de l'ED »)

Modification introduite lors de la réunion du Conseil du 13 juin 2018 : ajouter, à la fin du paragraphe, les dispositions suivantes, relatives à l'usage des procurations >

Au cours des réunions du Conseil, les membres siégeant avec voix délibérative peuvent être représentés au moyen d'une procuration :

- tout membre siégeant dans le Conseil avec voix délibérative peut donner procuration à un autre membre du Conseil bénéficiant du même statut ;
- les catégories (personnalité extérieure, doctorant-e, enseignant-e-chercheur/euse, personnel administratif) ne sont pas prises en compte dans le choix du/de la mandataire ;
- tout membre siégeant dans le Conseil avec voix délibérative ne peut détenir qu'une seule procuration.

Un formulaire de procuration est adressé en pièce jointe à la convocation aux réunions.

§ 5bis. Langue de rédaction et de soutenance de la thèse

Paragraphe ajouté lors de la réunion du Conseil du 26 février 2019 :

Conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française (art. 11) et en application de l'article L121-3 du Code de l'éducation, « la langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français ». Il est donc de règle que les thèses préparées au sein de l'ED 3LA soient rédigées et soutenues en français.

Le texte indique cependant que « des exceptions peuvent être justifiées ». C'est pourquoi, conformément à la mission assignée au service public d'enseignement supérieur de contribuer « au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, au débat des idées, au progrès de la recherche et à la rencontre des cultures » (Code de l'éducation, art. L123-7), ce principe peut faire l'objet d'aménagements.

Cotutelle internationale

En application de l'arrêté du 25 mai 2016 (art. 21), la convention doit entre autres préciser « la langue dans laquelle est rédigée la thèse » et, « lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française ». La convention doit également préciser quelle est la langue utilisée pendant la soutenance. Les dispositions en vigueur dans l'ED sont alors les suivantes : lorsque la langue n'est pas le français,

- la rédaction est complétée par un résumé en langue française d'une longueur de 10 à 20 pages. L'attention des doctorant-es et de leurs directeur/trices est par ailleurs attirée sur l'existence éventuelle, à ce propos, de dispositions spécifiques à la (aux) section(s) du CNU auprès de laquelle (desquelles) une demande de qualification est envisagée ;
- tous les membres du jury devront certifier lire et comprendre cette langue.

Reconnaissance de mobilité internationale

Sous réserve que soient satisfaits les autres critères pour bénéficier de cette reconnaissance, sous la forme d'un supplément au diplôme, la thèse peut être rédigée dans une autre langue que le français : les dispositions en vigueur dans l'ED sont alors identiques à celles définies ci-dessus pour la cotutelle internationale.

En vertu des critères définis pour l'attribution de cette reconnaissance, la soutenance est effectuée en partie dans une autre langue que le français.

La langue de rédaction du manuscrit et la (les) langue(s) de soutenance sont précisées dans le formulaire de demande, disponible sur le site de l'ED (voir, ci-dessus, § 14), qui doit être transmis à l'établissement d'inscription au moment du dépôt du dossier de soutenance.

Codirection internationale

Sous réserve que la codirection internationale soit officialisée selon la procédure en vigueur dans l'établissement d'inscription, la thèse peut être rédigée dans une autre langue que le français : les dispositions en vigueur dans l'ED sont alors identiques à celles définies ci-dessus pour la cotutelle internationale.

Autres exceptions

En dehors des cas répertoriés ci-dessus, une autorisation exceptionnelle peut être obtenue pour rédiger et/ou soutenir la thèse dans une autre langue que le français sous réserve que soient réunies les conditions suivantes :

- une demande argumentée doit être adressée à la direction de l'ED, au plus tard lors de l'inscription en 3^e année, accompagnée d'un avis motivé des directeur/trices de la thèse et de l'unité de recherche dans laquelle elle est préparée ; un formulaire est disponible sur le site de l'ED (voir, ci-dessus, § 14) ;
- la demande de dérogation est examinée par le Conseil de l'ED (voir, ci-dessus, § 3).

Si son avis est favorable, les dispositions ci-dessus relatives aux thèses en cotutelle internationale s'appliquent.

§ 10 (« Période de césure »)

Modification introduite lors de la réunion du Conseil du 26 février 2019 : remplacer « peut choisir de demeurer inscrit·e au sein de son établissement » par >

demeure inscrit·e au sein de son établissement, qui lui délivre une carte d'étudiant·e.

§ 11 (« Conditions de soutenance »)

Composition du jury

Modification introduite lors de la réunion du Conseil du 26 février 2019 : remplacer « Le jury ne doit pas comporter plus d'un·e professeur·e émérite » par >

S'il ne compte que 4 membres, le jury ne doit pas comporter plus d'un membre HDR émérite ; dans les autres cas, il ne peut comporter plus de deux émérites.

ANNEXE 3

UNIVERSITÉ DE LYON



3LA
ED 484

Demande d'utilisation d'une autre langue que le français pour la rédaction et/ou la soutenance de la thèse

(à adresser à la direction de l'ED *au plus tard* lors de la 3^e inscription en Doctorat)

NOM :

Prénom :

Directeur/trice de la thèse :

Unité de recherche :

souhaite

- rédiger sa thèse en (*préciser la langue*) ;
- présenter lors de la soutenance ses travaux en (*préciser la langue*) ;

s'engage à rédiger un résumé en français d'une longueur de 10 à 20 pages.

Partie à remplir par le/la doctorant·e

Justification de la demande :

Date et signature

Partie à remplir par le/la (les) (co)directeur/trice(s) de thèse

Avis concernant la langue de rédaction et la langue de soutenance

très favorable

favorable

réservé

défavorable

Avis motivé :

En cas d'avis très favorable ou favorable, le/la (les) (co)directeur/trice(s) de thèse certifie(nt) que tous les membres du jury qui sera constitué lisent la langue de rédaction et comprennent la langue de soutenance.

Date et signature

Partie à remplir par le/la directeur/trice de l'unité de recherche

Avis concernant la langue de rédaction et la langue de soutenance

très favorable

favorable

réservé

défavorable

Avis motivé :

Date et signature